COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Patricia BARACH, Isabelle BREBANT, Jacqueline JOLLIVET, Jacques POEDRAS, Valérie BOSCHER, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Eric LE FORMAL, Christophe EPARDAUD, Pierre LE MIGNANT, Brigitte LE RUNIGO

PROCURATION : Jacquette LUCAS donne pouvoir à Daniel LE CARRER
Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Philippe REMOND donne pouvoir à Christophe EPARDAUD

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU

Secrétaire de séance : Jacqueline JOLLIVET

REÇU LE 28 MAI 2013 SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Le PV du Conseil Municipal du 22 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

PLAN LOCAL D'URBANISME

- **BILAN DE LA CONCERTATION :**

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la concertation avec la population a été menée selon les modalités fixée dans la délibération du 4 juillet 2008

Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Apposition d'affiches en plusieurs lieux de la commune fréquentés par le public (salles des Astéries, mairie, bibliothèque...) tout au long de la procédure,
- Insertion dans la presse locale, bulletins municipaux et « Petra Neue », site internet,
- Ateliers thématiques (démarche AEU)
- Réunions publiques aux Astéries les 9 mars 2012 (80 personnes environ) et 16 mai 2013 (50 personnes environ)
- Panneaux d'informations exposés à l'accueil de la mairie pendant la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) et à l'issue de l'atelier de synthèse du 12 février 2010, après la validation du PADD le 24 août 2012.

Le bilan de cette concertation fait apparaître :

- Une implication de la population notamment lors des ateliers AEU sur les thématiques
  - Formes urbaines, mixité sociale, typologie d'habitat, usages des espaces publics,
  - L'application de la loi littorale sur Belz,
  - L'impact de l'urbanisme sur l'environnement, énergie et déplacement, patrimoine naturel et gestion de l'eau
  - Développement de l'axe bourg – 4 Chemins

De ces travaux, il en ressort :

Plusieurs constats ont été vus à la fois comme des atouts et des faiblesses. Exemple : le vieillissement de la population est une faiblesse en matière de dynamisme communal, de fréquentation de l'école et des équipements, d'équilibre de la pyramide des âges... mais c'est un atout économique au regard du pouvoir d'achat de la population âgée et de l'économie résidentielle générée.

Un débat a émergé sur la question du milieu naturel. Les milieux remarquables sont protégés par un classement Nds. L'agriculture étant en recul, les milieux se ferment, générant l'apparition de friches ayant pour conséquence une perte de biodiversité, donc des milieux moins remarquables. L'idéal est l'intervention du Conservatoire du Littoral qui achète les terrains et met en place des plans de gestion et d'entretien des milieux, par exemple en passant des contrats avec des agriculteurs qui assureront une fauche annuelle de la lande. Il y a là aussi un équilibre à trouver entre espace naturel et espace agricole.

Les principaux enjeux issus de la concertation :

- Accueillir des jeunes actifs sur la commune afin de trouver un équilibre en matière de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle,
- Préserver l'attractivité de Belz, son caractère identitaire et son cadre de vie,
- Développer les déplacements doux et sécurisés, tant pour la promenade que les déplacements quotidiens,
- Favoriser un équilibre entre attractivité et développement d'une part et la préservation du cadre de vie, des paysages et de l'identité d'autre part,
- Maintenir et/ou développer l'activité agricole, maraichère,
- Aide à l'accession à la propriété

Par ailleurs, il ressort de la concertation, la volonté de protéger le patrimoine naturel de la commune, en recensant les haies, murets et arbres remarquables. Un comité de pilotage, composé d'élus et d'administrés a permis d'établir un inventaire précis de ce patrimoine qui sera protégé dans le PLU.

le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U.
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2
VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 24 août 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
ENTENDU le bilan de cette concertation présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce bilan de la concertation.

dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme à l'original

Le 23 mai 2013
Le Maire,
Bruno GOASMAT

MAIRIE DE BELZ
56 (Morbihan)